

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_42 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur en charge des infrastructures et des mobilités, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Gwénaél CRENN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Grands travaux neufs »,
- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Ouvrages d'art ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Kevin TURBAN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Bureau d'études » ;
- M. Patrice ROY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Projets d'infrastructures ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Gilles CHESNEL**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique CARVAL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du laboratoire routier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Gilles JAGLIN et Gwénaél GALLIC**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Mickaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bruno CHESNEL et de M. Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Christophe BELLER pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Xavier GUENAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe COGARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250630-DGAR_DAJA25_17-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des infrastructures et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en ligne le 04/07/2025 en forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 juin 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT